

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Loi ALUR - COS - aménagement de balcon Question écrite n° 41477

Texte de la question

Mme Valérie Beauvais attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur les conséquences de la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) et plus particulièrement sur les dispositions qui ont privé d'effets juridiques les coefficients d'occupation des sols (COS) compris dans les règlements des plans locaux d'urbanisme (PLU). Depuis lors, la surface de plancher maximale autorisée sur le périmètre d'un lotissement ne peut être fixée qu'au regard de la combinaison des règles de densité fixées par le règlement du PLU. Si ces dispositions répondent à des enjeux de lutte contre l'artificialisation des terres, il apparaît que celles-ci justifient aujourd'hui des demandes d'aménagement de balcon (fermeture complète) notamment dans les zones touristiques de montagne et de bord de mer. De tels aménagements risquent non seulement de porter atteinte à la qualité et à la cohérence patrimoniale dans de nombreuses communes. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour limiter et contrôler les demandes de fermetures de balcons.

Données clés

Auteur : Mme Valérie Beauvais

Circonscription: Marne (1re circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 41477

Rubrique: Urbanisme

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Transition écologique et cohésion des territoires

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 septembre 2021, page 7112

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)